

LETTRE D'ENTENTE FAITE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES LE 29^e JOUR DE Mars 2021,

ENTRE : L'UNIVERSITÉ DE MONCTON,
ci-après appelée « l'Université »,.

D'UNE PART,

ET : L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES, PROFESSEURES ET
PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON,
ci-après appelée « l'ABPPUM »,.

D'AUTRE PART.

**OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR
JUSQU'AU 30 JUIN 2022**

ATTENDU QUE :

- A. La pandémie de la COVID-19 (ci-après la pandémie) a eu et continuera d'avoir des impacts importants sur la situation financière de l'Université;
- B. Il y a beaucoup d'incertitude en ce qui a trait à l'appui de la province du Nouveau-Brunswick à l'Université en 2021-2022 en raison des effets de la pandémie;
- C. Les parties sont d'avis qu'il serait préférable de repousser d'une année le processus de négociation.

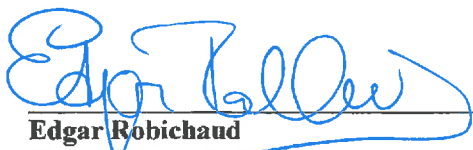
PAR CONSÉQUENT ET EN CONTREPARTIE DES AVANTAGES MUTUELS QUI DÉCOULENT DE LA PRÉSENTE, les parties conviennent comme suit :

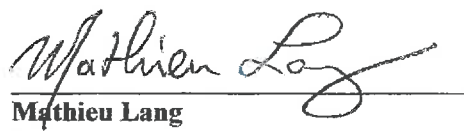
- 1. La convention collective convenue entre les parties pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021 est prolongée du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.
- 2. La dernière échelle de traitements sera augmentée de 0,75% à partir du 1^{er} juillet 2021.
- 3. L'employeur régularisera un (1) poste temporaire récurrent identifié par le CCC au 1^{er} juillet 2021.

EN FOI DE QUOI, l'Université et l'ABPPUM ont fait signer les présentes par leur représentant autorisé en date du jour et de l'an en premier lieu mentionnés.

Pour l'Université de Moncton

Pour l'ABPPUM


Edgar Robichaud
Vice-recteur à l'administration et
aux ressources humaines


Mathieu Lang
Président